

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025

Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-195

Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUULET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des transports,
- Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Vu le décret n°85-1509 du 31 décembre 1985 relatif au service public à la demande de transport routier de personnes,
- Vu la circulaire d'application n°86-20 du 14 février 1986,
- Vu l'article L.1111-8 du CGCT et suivants sur la délégation de compétences,
- Vu l'article L.1231-1-1 du Code des Transports et suivants,
- Vu la délibération n°2021-03-19 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 relative au « positionnement de l'organe délibérant sur la prise de compétence « organisation de la mobilité » sur le territoire de terre de Camargue »,
- Vu le Projet de territoire de Terre de Camargue adopté par délibération n°2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023, notamment l'axe 3 « Une interface résiliente entre terre et mer » et l'objectif stratégique 3.2.2 « inscrire le territoire dans la transition énergétique »,
- Vu la délibération n°2023-11-114 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 2 novembre 2023 approuvant l'avenant 2022-2028 au contrat Bourg-Centre Occitanie de la Commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2023-12-142 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 14 décembre 2023 approuvant la convention Petites Villes de Demain, et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, des communes d'Aigues Mortes et de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n°2024-02-08 de la CCTC relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Vu la délibération n°2025-03-70 du Conseil communautaire de la CCTC en date du 27 mars 2025 relative à la validation de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2025-05-96 relative à la fixation des tarifs du service de transports d'intérêt local (navette urbaine au Grau du Roi) de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'avis favorable des membres de la Commission Politiques environnementales du 17 novembre 2025.

Monsieur le Président présente l'objet de la délibération valant validation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local.

La Région Occitanie est compétente depuis le 1er juillet 2021 pour l'organisation des services réguliers au sein du ressort territorial de la communauté de communes.

Elle est l'autorité organisatrice de premier rang pour la gestion de ces services qui peuvent être délégués à des autorités organisatrices de second rang que sont les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

L'élaboration du Plan Climat de Terre de Camargue a permis de mettre en avant le fait que le secteur des transports est le 1er consommateur énergétique et le 1er émetteur de gaz à effet de serre. Par ailleurs, les habitants sont fortement dépendants des véhicules individuels. La question des mobilités est au cœur des enjeux de la transition énergétique et écologique en Terre de Camargue.

La Communauté de Communes Terre de Camargue à travers son Plan Climat s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en se fixant des objectifs de réductions de gaz à effet de serre notamment en actionnant les leviers de la mobilité et des transports.

Depuis avril 2025, la CCTC a mis en service une navette urbaine sur la Commune du Grau du Roi qui dessert le quartier de Port Camargue, le centre-ville et le quartier du Boucanet, via 16 arrêts avec 3 rotations par matinée du lundi au vendredi étendu au samedi en juillet et en août.

Après une période de gratuité, le service est devenu payant 1€ le pass journée. La fréquentation s'élève à plus de 8370 voyageurs transportés, avec une moyenne de 49,5 voyageurs par jour entre avril et octobre 2025.

La fréquentation a toujours été soutenue, notamment en période estivale (juillet et août). Les usagers ont pris une certaine habitude à se déplacer avec la navette, particulièrement les jours de marché. Cela indique que la navette correspond aux besoins identifiés. Elle vient compléter l'offre de déplacements qui contribue à apaiser le centre-ville.

Considérant les différents points d'évaluation relevés, le caractère expérimental des premiers mois de mise en service,

Considérant les besoins d'ajustements qui se sont révélés nécessaires pour la poursuite du service, identifiés lors des rencontres régulières avec le prestataire et les collectivités (CCTC et Commune du Grau du Roi :

- Evolution du trajet vers Avenue Jean Lasserre avec desserte des Arrêts Tabarly, Altier et prolongement vers le rond-point du Cap sur la route des Marines,
- Ajustement des horaires en conséquence,
- Intégration pour les mois de juillet et août 2 retours depuis La poste vers Pont de la Lune et le Rond-point du Cap, les mardi et jeudi (jours de marché) et considérer le retour du samedi comme exceptionnel à traiter par des Km supplémentaires (le cas échéant)

Considérant, l'application de la clause de réexamen prévu dans le cadre du marché de prestation de service, le montant de la prestation annuelle a été réévalué au regard des modifications à apporter ;

Considérant, la convention établie pour 4 ans, entre la Région Occitanie et la CCTC signée le 30 avril 2025, qui précise dans son article 16 que « les modifications majeures et notamment celles ayant des conséquences financières à la présente convention font l'objet d'un avenant ».

Considérant, la tarification 1€ le pass journée (gratuité pour les enfants de moins de 6 ans) mise en œuvre par anticipation avec l'accord de la Région

Considérant, le projet d'avenant n°1 proposé par la Région Occitanie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports d'intérêt local entre la Région Occitanie et la Communauté de communes Terre de Camargue
- D'autoriser Monsieur le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

